N°	Mesures Correctives	Recommandations	Actions à réaliser	Cibles	Résultats attendus	Responsables	Période
1	**Conformément à l'Exigence 1.3:** • Le gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il existe un environnement propice à la participation de la société civile en ce qui concerne les lois, règlements et règles administratives pertinents, ainsi que la mise en œuvre effective de l'ITIE. Les droits fondamentaux de la société civile qui participe activement à l'ITIE, au sein et en dehors du GMP, doivent être respectés. • Le GMP est tenu de contrôler le respect du Protocole : Participation de la société civile et de consigner ses discussions relatives à toute lacune identifiée, ainsi que toute mesure prise pour y remédier (Exigence 1.3.f.). Les résultats de cette supervision doivent faire l'objet d'un point fixe à l'ordre du jour de chaque réunion du GMP afin de discuter de l'engagement plus large de la société civile dans l'ITIE, de l'évolution de l'espace civique et de tout incident	1- Les membres de la société civile doivent veiller à ce que les questions prioritaires en matière de gouvernance soient dûment inscrites à l'ordre du jour des réunions du GMP de l'ITIE, prises en compte dans le processus d'élaboration du plan de travail, et reflétées dans les travaux, tels que les Rapports ITIE, pour lesquels le financement a été confirmé ;	- Inscrire la surveillance de l'espace civique » comme point fixe et obligatoire à l'ordre du jour des réunions du GMP et dans le PTBA ; - Transmettre le Procès-verbal de chaque réunion du GMP au Premier ministre, au Ministre des Mines et à celui du MATD ; - Mettre en place un mécanisme de remontée des restrictions de la société civile ; - Mener des plaidoyers en vue de lever les	PM, MMG, MATD PM, MMG, MATD Société civile, GMP MATD	- Les questions relatives à la gouvernance et à l'espace civique sont intégrées dans les travaux et le plan de travail de l'ITIE Guinée. - Un mécanisme de suivi et de remontée des restrictions affectant la société civile est mis en place et les informations sont régulièrement transmises aux autorités compétentes.	GMP, OSC Président/ SE ITIE Société civile GMP, société civile	Juillet, Août et Septembre

	d'intimidation, des restrictions aux visites dans les communautés minières, des demandes en attente de renouvellement d'accréditation d'organisations de la société civile ayant sollicité le renouvellement de leur autorisation d'exercer, ainsi que de toute autre restriction couverte par le Protocole, dans les six mois suivant la publication de la décision du Conseil d'administration concernant la Validation de la Guinée. • Dans le cadre de ce suivi, le GMP devrait mettre en place un mécanisme permettant aux membres de la société civile du GMP de signaler au GMP toute restriction ad hoc dont ils font l'objet, ou dont fait l'objet leur collège au sens large, et qui pourrait constituer une violation du Protocole. Le GMP devrait présenter les mesures prises pour mettre en place un tel mécanisme dans un délai de six mois. • Une fois le mécanisme de suivi et de rapport mis en place, le GMP devrait veiller à ce qu'après chaque réunion du GMP, le Conseil de Supervision soit informé des		restrictions administratives réduisant l'espace civique.		- Les actions de plaidoyer contribuent à l'amélioration de l'espace civique et à une participation plus effective de la société civile - Les principales conclusions et activités de la société civile sont régulièrement diffusées à travers les canaux de communication existants, renforçant l'accès du public à l'information sur la gouvernance du secteur extractif sans entrave.		

	conclusions et recommandations. Le Conseil de Supervision, présidé par le Premier Ministre, devrait consigner par écrit les mesures prises en vue d'éliminer tout obstacle à la participation de la société civile au processus ITIE. • Le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation devrait fournir, par l'intermédiaire de l'ITIE, des explications sur l'état d'avancement des demandes d'accréditation et leur renouvellement pour toutes les organisations de la société civile qui participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE, dans les six mois suivant la décision du Conseil d'administration, et cela inclut les critères qu'il reste à remplir pour les organisations en attente d'accréditation, conformément à la législation nationale ; le gouvernement devrait veiller à ce que la loi ne soit pas appliquée de manière arbitraire en vue de limiter la participation de la société civile. • Le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation doit veiller à ce que les missions de la société civile dans les				- L'organisation des débats publics sur les questions de gouvernance dans les régions minières est intégrée au PTBA et mise en œuvre avec une participation effective des parties prenantes, notamment de la société civile. - Les recommandations issues de la dernière validation de l'ITIE font l'objet d'une large communication et d'une meilleure appropriatio		

	territoires, dont l'objectif est d'informer le débat sur la gestion du secteur minier, ne se heurtent à aucun obstacle déraisonnable dans l'application des ordres de mission et dans la reconnaissance desdits ordres sur place ; lorsque ces ordres de mission ne sont pas accordés ou reconnus, le ministère doit fournir une explication par l'intermédiaire de l'ITIE sur les exigences que les demandeurs doivent encore remplir, conformément à la législation nationale. • Les membres de la société civile du GMP doivent veiller à ce que l'ensemble du collège de la société civile soit informé de la possibilité de signaler toute violation du Protocole ITIE au GMP par l'intermédiaire de ses représentants ; de l'existence et du fonctionnement du mécanisme de surveillance du GMP ; des recommandations ou décisions qui en découlent et du suivi assuré par le Conseil de Supervision.				n par les acteurs concernés, favorisant leur mise en œuvre effective.		
		2- les membres de la société civile doivent veiller à ce que les principales conclusions de ces travaux soient communiquées par les canaux existants ;	- Veiller à la publication régulière des activités menées par la société civile ;	OSC	Les activités menées par l'OSC sont régulièrement publiées sans aucune restriction	OSC	
		3- le GMP est encouragé à organiser des débats publics en présentiel sur les questions de gouvernance dans les régions minières, en garantissant tant la liberté d'expression que la participation de la société civile.	- Inscrire dans le PTBA l'organisation des débats publics sur la gouvernance du secteur extractifs ; - Faire une large communication sur les recommandations de la dernière validation.	GMP, MMG, MATD, Populations, OSC et Autorités des zones impactées par les activités extractives, GMP, SE	l'organisation des débats publics sur la gouvernance du secteur extractifs est Inscrite dans le PTBA Une large communication sur les recommandations de la dernière	GMP, SE GMP, SE	

					validation est faite		
2	**Conformément à l'Exigence 1.5**: • Le GMP devrait mener une réflexion sur l'accomplissement des réalisations, résultats, mesures correctives et recommandations, ainsi que sur les enseignements à tirer pour les futurs plans de travail, par exemple sous la forme d'[2]une section narrative à la suite du rapport sur les dépenses. • Tous les collèges sont tenus d'inclure leur réseau élargi dans la réflexion sur les résultats et l'impact ; ces réflexions et priorités devraient être reflétées dans la planification et le suivi annuels des travaux	1. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.5, le GMP est encouragé à rendre opérationnel son mécanisme de suivi décrit dans le plan de travail 2025-2027. Assurer une participation effective des réseaux élargis des différents collèges dans l'évaluation des résultats et la définition des priorités de mise en œuvre	- Rendre opérationnel le mécanisme de suivi tel que décrit dans le PTBA 2025 – 2027 par la mise à disposition des fonds alloués au suivi. - Organiser une revue annuelle des performances du GMP et des activités du PTBA pour documenter et diffuser les bonnes pratiques et les leçons apprises pour alimenter les futurs plans de travail. - Initier et organiser des consultations périodiques des réseaux élargis des collèges	Conseil de supervision GMP MMG CMG	**-** Le mécanisme de suivi prévu dans le PTBA 2025-2027 est opérationnel et permet un suivi régulier des réalisations, des résultats et des recommandations de l'ITIE. - Les enseignements tirés de la mise en œuvre, y compris les mesures correctives et les résultats obtenus, sont systématiquement documentés et pris en compte dans les futurs plans de travail. - Les collèges du GMP impliquent effectivement	SE GMP/CSE	

			gouvernement, industrie et société civile et intégrer les priorités issues de ces consultations dans le processus d'élaboration et de suivi du PTBA. - Mettre en place un mécanisme de remontée et de prise en compte des contributions des parties prenantes dans les travaux du GMP.		leurs réseaux élargis dans l'évaluation des résultats et de l'impact, et les priorités identifiées sont intégrées dans la planification et le suivi annuels des activités.		
3	**Conformément à l'Exigence 7.1**: • l'ITIE Guinée devrait Veiller à ce que les Rapports ITIE et leurs conclusions soient largement diffuses : l'ITIE Guinée peut s'appuyer sur les réseaux existants et les réseaux sociaux en cas de financement restreint. • Veiller à ce que tous les collèges diffusent les conclusions et le	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.1, l'ITIE Guinée est encouragée à : • Envisager de publier des extraits ciblés d'un rapport existant sur des sujets d'intérêt public, y compris l'analyse des données, les conclusions et les recommandations en					

	rapport complet par le biais de leurs propres canaux, afin de garantir que le rapport ITIE et ses principales conclusions et recommandations soient connus du grand public, en ayant recours à des options peu coûteuses à défaut d'un budget dédié à la communication. • Enquêter sur les difficultés d'accès ainsi que les besoins en information par genre et par sous-groupes de citoyens, au niveau national comme infranational, et documenter le tout.	matière de renforcement de la gouvernance. • Suivre la mise en œuvre de sa stratégie de communication, y compris les enseignements tirés. Veiller à ce que tous les collèges diffusent les conclusions et le rapport complet par le biais de leurs propres canaux, afin de garantir que le rapport ITIE et ses principales conclusions et recommandations soient connus du grand public, en ayant recours à des options peu coûteuses à défaut d'un budget dédié à la communication.					
4	**Conformément à l'Exigence 7.3** • l'ITIE Guinée devrait : S'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE soit un processus d'apprentissage continu qui contribue à l'élaboration des politiques, en veillant à ce que le GMP examine régulièrement les conclusions et les recommandations issues du processus ITIE et donne suite aux recommandations qu'il	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 7.3 le GMP devrait envisager d'informer le Premier Ministre, champion du GMP, ainsi que les autres membres du Conseil de Supervision des progrès réalisés dans la mise en œuvre des principales Recommandations issues du processus					

	juge prioritaires. • Veiller à ce que le mécanisme de suivi existant soit solide et que son bilan soit accessible au public.	ITIE, et ce sur une base trimestrielle ou semestrielle. Engagement des parties prenantes					
5	**Conformément à l'Exigence 1.1**, • l'ITIE Guinée devrait : Veiller à ce que la mise en œuvre de l'ITIE soit financée de manière durable et que d'autres entités gouvernementales (FIM, ANAIM, CPDM) contribuent au financement de l'ITIE, en fonction de leurs capacités financières. • S'assurer le suivi des propositions de réforme, telles que le projet de loi sur les bénéficiaires effectifs, et veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour mettre en œuvre les efforts de réforme existants (surveillance des prix de la bauxite et suivi du partage des données). • Veiller à ce que toutes les entreprises d'État et les entités gouvernementales déclarantes répondent aux demandes du GMP concernant la divulgation des déclarations et répondent aux exigences du GMP en matière d'attestation des données.	Le gouvernement guinéen devrait veiller à ce que : • Rechercher activement des synergies entre l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) et l'ITIE, conformément à leurs mandats respectifs. • Faire adopter dans les faits la plateforme de déclaration programmée (FUSION) afin de garantir la soumission ponctuelle des rapports et des assurances de données de l'ITIE.	Réaliser une étude sur les possibilités d'assurer un financement pérenne à l'ITIE Relancer le plaidoyer pour assurer un financement pérenne à la mise en œuvre de l'ITIE à l'endroit des entités publiques : CPDM, FIM, ANAIM, SOGUIPAMI. Organiser un atelier de mobilisation des ressources à travers la présentation du plan d'action triennal de l'ITIE. Relancer le plaidoyer pour	MMG CS MEFB Présidence (comité stratégique) PTF MMG Entreprises d'État Présidence Gouvernement	- Les bases d'un mécanisme de financement durable de l'ITIE Guinée sont renforcées grâce à l'identification d'options de financement et à un plaidoyer ciblé auprès des institutions nationales. - La mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action triennal de l'ITIE est renforcée grâce à l'engagement	Comité de Pilotage ITIE, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère des Mines et de la Géologie, CPDM, FIM, ANAIM, SOGUIPAMI, partenaires techniques et financiers Président du Comit de Pilotage, S E IT MÉFB, MMG PTF, S E, Commission Finances **SOGUIPAMI, ANAIM**, entreprises minières publiques et toute	

	• S'assurer la transmission des connaissances et le suivi des mesures que le gouvernement doit entreprendre en cas de changement dans la composition du GMP Veiller à ce que les entreprises d'État et autres entités gouvernementales (ANAFIC, FIM) publient les informations requises, conformément à la Norme ITIE.		l'adoption de l'avant-projet de loi sur la propriété effective. Poursuivre la sensibilisation des entreprises publiques pour la mise à disposition des données à publier dans le rapport ITIE. Organiser une cérémonie officielle de présentation du rapport de validation-Guinée.		des partenaires et des institutions nationales. - Le cadre juridique et institutionnel de la transparence dans le secteur extractif est consolidé à travers la relance du processus d'adoption de la loi sur la propriété effective. - La qualité et l'exhaustivité des divulgations ITIE sont améliorées grâce à une meilleure collaboration des entreprises publiques dans la transmission des données.	autre entreprise publique soumise aux exigences de déclaration ITIE Secrétariat Exécutif ITIE, Administrateur Indépendant Comité de Pilotage ITIE, administrations publiques, entreprises extractives, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, médias, institutions de contrôle. Secrétariat Exécutif ITIE, Commission Communication	

					Les résultats de la validation de la Guinée sont largement diffusés et servent de base à la mise en œuvre des recommandations visant à renforcer la conformité à la Norme ITIE.		
6	**Conformément à l'Exigence 1.4 ,** l'ITIE Guinée est tenue de veiller à ce que les préoccupations des collèges en matière de gouvernance soient correctement prises en compte dans la mise en œuvre de l'ITIE et que cette mise en œuvre contribue à l'obtention de résultats et d'impacts.	Mettre en place un mécanisme formel permettant aux trois collèges d'identifier, de documenter et de transmettre régulièrement leurs préoccupations au Comité de Pilotage Les préoccupations des collèges sont systématiquement recueillies, analysées et prises en compte dans les					

		décisions du Comité de Pilotage. Comité de Pilotage, Secrétariat Exécutif, Présidents des collèges.					
7	**Conformément à l'Exigence 3.3** • La Guinée devrait : établir un diagnostic clair sur la différence entre le prix de la bauxite utilisé par les entreprises et le prix du marché référencé dans le manuel des prix. Cela permettrait au public d'évaluer le montant des recettes publiques attendues provenant des industries extractives et de calculer le risque de fuites de recettes publiques liées à des sous déclarations.	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 3.3, l'ITIE Guinée est encouragée à : • Améliorer la fiabilité des chiffres relatifs aux exportations, en particulier ceux liés aux exportations informelles d'or issu de l'EMAPE, en s'appuyant sur des études internationales et des sources tierces. • Le GMP est encouragé à suivre les chiffres relatifs aux exportations formelles et informelles d'or issu de l'EMAPE, afin de fournir des données sur les progrès réalisés pour formaliser l'EMAPE.	Procéder à l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Arrêté conjoint AC/2022/1383, signé par le Ministère des Mines, de l'Economie, et des Finances et du Budget ainsi que le Secrétariat Général du Gouvernement ; Mettre en place une commission de suivi de la task force et des variations des prix de référence	Direction nationale des Mines ; Bureau d'évaluation de la Quantité des produits miniers à l'exportation ; Le Fonds d'investissement minier ; la Direction Générale des Impôts ; la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, Ministère du Plan et de la Coopération	L'Arrêté conjoint AC/2022/1383 portant institution d'un prix de référence sur la vente de la bauxite est appliqué ; Une commission de suivi est mise en place et est opérationnelle.	GMP et SE/Itie-Guinée et Commission ad-hoc	

8	**Conformément à l'Exigence 2.2** • l'ITIE Guinée devrait fournir une évaluation de tout écart non réglementaire, y compris un examen approfondi de la suppression de plus de 300 licences à la suite de la révision du cadastre.	. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.2 : • Le CPDM est vivement encouragé à publier les avis du Comité technique sur l'octroi des licences minières (CTTM) qui contient la justification des décisions relatives au changement de statut des licences. • Le GMP est encouragé à clarifier l'engagement avec les communautés et les processus de consultation. • Le GMP est encouragé à formuler des commentaires sur l'efficacité et l'efficience des processus d'octroi de licences.	Initier un audit du cadastre minier, et de la plate-forme DAMANDA'' ; prévoir des onglets permettant au public d'avoir accès aux informations sur les conclusions sur le processus d'octroi, de renouvellement et de retrait.	Ministère des Mines ; CPDM	Le rapport d'audit sur tous les écarts et le retrait des 300 licences est disponible ; Les informations liées à l'octroi au renouvellement et le retrait sont disponibles et accessibles au public.	GMP, SE	
9	**Conformément à l'Exigence 2.5:** • Le gouvernement guinéen devrait adopter une législation prévoyant la divulgation publique des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés qui détiennent ou demandent des licences d'exploitation minière, y compris l'identification des personnes	. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 2.5: • Le CPDM est encouragé, une fois la loi adoptée, à s'appuyer sur la plateforme existante de gestion des demandes de licence (damanda.gov.gn) pour	Procéder à un état des lieux exhaustif de l'élaboration et de l'adoption de la Loi sur la propriété effective ;	Ministère des Mines Secrétariat Général du Gouvernement, Assemblée Nationale	La Loi sur la Propriété effective est adoptée et opérationnelle	GMP et SE	

	politiquement exposées, conformément à l'Exigence. Le GMP devrait assurer un suivi étroit des prochaines étapes, maintenant que le projet de loi a été soumis au Conseil des Ministres, en vue d'en faciliter l'adoption. • Le GMP devrait publier les définitions de bénéficiaire effectif et de personnes politiquement exposées, y compris celles des seuils, ces définitions auront été convenues au préalable par le GMP. • Le GMP devrait veiller à ce que les divulgations soient conformes à l'Exigence, y compris en ce qui concerne les personnes politiquement exposées. • Lorsque les informations sur les propriétaires légaux (telles que les déclarations boursières) sont déjà accessibles au public, les rapports de l'ITIE doivent indiquer comment accéder à ces informations. • Le GMP devrait examiner les mécanismes existants visant à garantir la fiabilité et la qualité des informations sur les bénéficiaires effectifs et évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations sur	mettre à jour la déclaration existante en y ajoutant tous les champs requis par cette Exigence. • Le CPDM est encouragé à utiliser la norme BODS (Beneficial Ownership Data Standard) pour collecter et publier les données relatives aux bénéficiaires effectifs. • Le gouvernement est encouragé à veiller à ce que toute nouvelle législation relative à l'enregistrement des bénéficiaires effectifs à l'échelle de l'économie soit interopérable avec la base de données du CPDM. • Les entreprises sont encouragées à divulguer leur structure de propriété, y compris la chaîne complète des entités juridiques menant au bénéficiaire effectif.					

	les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs. • Le RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier) et le CPDM doivent tenir à jour des informations accessibles au public sur les propriétaires légaux. • Le GMP doit veiller à ce que les entreprises détenues majoritairement par un gouvernement divulguent le nom du ou des États qui détiennent ou contrôlent l'entreprise publique, le niveau de participation et les détails sur la manière dont la propriété ou le contrôle est exercé.						

10	**Conformément à l'Exigence 2.6** : • L'ANAIM devrait divulguer ses états financiers vérifiés ou, à défaut, les principaux éléments financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et les flux de trésorerie). L'ANAIM est tenue de documenter tout obstacle juridique ou réglementaire empêchant la divulgation ponctuelle des états financiers vérifiés. • L'ANAIM devrait divulguer ses règles et pratiques relatives aux dépenses d'exploitation et d'investissement, aux achats, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise (conseil d'administration, mandat du conseil et code de conduite).	Examiner les décisions des entreprises concernant la distribution des dividendes lorsque l'État détient une participation (voir également l'Exigence 4.1) ; • Documenter les accords de farm-out (ou d'amodiation) chaque fois qu'ils sont conclus et indiquer clairement si des paiements sont effectués dans le cadre du transfert de droits ; • Veiller à ce que la nouvelle entreprise Nimba Mining S.A. connaisse et respecte les Exigences applicables aux entreprises d'État dans le cadre de la Norme ITIE. Les prochaines divulgations devront indiquer clairement la différence entre les mandats de la SOGUIPAMI et de la Nimba Mining S.A. dans le secteur extractif ; • L'ANAIM est encouragée à divulguer systématiquement ses investissements dans les industries extractives	- Sensibiliser les entreprises d'Etat à rendre public de façon systématique toutes les informations financières et les identités des personnes impliquées dans ces entreprises ; - Rendre public les décisions des conseils d'administration et des assemblées générales ; Sensibiliser les entreprises concernées sur les attentes de la Norme ITIE relatives à la publication des informations financières et des dividendes	ANAIM, SOGUIPAMI, DGI, Douane, Ministère de l'Economie et des Finance et les entreprises minières, la présidence de la république.	- Les avantages fiscaux accordés aux entreprises sont divulgués de manière transparente ; - Les décisions relatives aux dividendes sont documentées et accessibles ; Les entreprises améliorent leur conformité avec la Norme ITIE 2023.	GMP/ SE	Juillet-août-septembre-octobre

		(actifs et passifs inclus). L'ANAIM est également encouragée à divulguer la manière dont ses décisions d'investissement sont alignées sur les considérations relatives à la transition énergétique et aux risques climatiques, ainsi que ses rapports d'activité ; • La SOGUIPAMI, l'ANAIM et Nimba Mining S.A. sont encouragées à divulguer l'identité et la propriété effective de leurs agents ou intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants pour les transactions importantes.					
11	**Conformément à l'Exigence 4.3** : • La Guinée est tenue de préciser si la valeur du prêt inclut les intérêts et les frais de gestion, ainsi que d'évaluer la valeur actualisée nette des projets routiers Coyah–Mamou–Dabola et des routes urbaines de Conakry. La Guinée est tenue d'expliquer la source du remboursement partiel du prêt	l'ITIE Guinée pourrait décrire les phases de mise en œuvre passées et futures des infrastructures promises dans le cadre de l'accord-cadre. • La Guinée est encouragée à publier l'intégralité des accords relatifs à la construction des infrastructures.	- Mettre en place une commission de collecte d'informations sur les projets liées à l'accord cadre, chargée de : - Recenser et publier l'ensemble des projets liés à l'accord relatif	MMG, Ministère de l'économie et des finances et du Budget, Ministères des infrastructures, ACGP (maître d'ouvrage) et le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.	-Une commission de collecte d'informations est mise en place ; -Les accords d'infrastructures sont rendus publics ; - Les niveaux de mise en œuvre des infrastructures sont connus,	GMP, SE, OSC	Novembre - Décembre -Janvier

	ainsi que le solde du compte séquestre ; elle est en outre tenue de ventiler les paiements effectués pour le remboursement par entreprise, par flux de revenus et par projet d'infrastructure. • La Guinée est tenue de comparer la matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. • Le GMP est tenu de convenir d'une procédure qui permet de traiter la qualité des données et l'assurance des informations susmentionnées, conformément à l'Exigence 4.9.		aux infrastructures conclues dans le cadre des contrats miniers ; - Elaborer une note descriptive des différentes phases de mise en œuvre (passées, en cours et futures) des infrastructures prévues ; - Documenter le niveau de remboursement du prêt par société, par flux de revenus et par projet d'infrastructure ; - Réaliser une étude sur la valeur actualisée nette (VAN) des projets Coyah-Mamou-Dabola et des voiries urbaines de Conakry.		documentés et accessibles au public ; - Les remboursements effectués sont connus ; -La valeur économique (rentabilité économique et contribution au développement local) des projets est déterminée et publiée.		

12	**Conformément à l'Exigence 4.5** : • La Guinée devrait expliquer pourquoi l'ANAIM n'effectue aucun paiement au gouvernement alors qu'environ 10 % des recettes provenant des entreprises pour les paiements liés au transport ou à l'utilisation des infrastructures est collecté. • Le GMP devrait veiller à ce que les paiements effectués par la SOGUIPAMI au Trésor fassent l'objet d'un rapprochement.		- Concevoir des formulaires types de déclaration pour les entreprises publiques prenant en compte les préoccupations de l'ITIE et faire joindre les rapports d'activités et les états financiers ; - Réaliser une analyse des flux financiers liés aux paiements de transport et d'utilisation des infrastructures perçus par l'ANAIM ; - Sensibiliser les entreprises concernées sur les attentes de la Norme ITIE relatives à la publication des informations financières et des dividendes ; - Rendre accessible le rapport d'activités de	Secrétariat Général de la Présidence/ ANAIM, MMG,	- Un formulaire type de déclaration pour les entreprise est élaboré ; - Les flux financiers sont cartographiés et documentés ; - Une documentation officielle est disponible pour répondre à la recommandation de Validation ; - Les paiements de l' ANAIM sont documentés et publiés sur leur site officiel ; Les entreprises améliorent progressivement la qualité de leurs divulgations financières.	GMP, SE	Juillet à Janvier

			l'ANAIM notamment la perception, la gestion et le reversement éventuel des recettes liées aux infrastructures minières ;				
13	**Conformément à l'Exigence 6.2** : • L'ANAIM devrait communiquer les bénéficiaires des dépenses quasi budgétaires. • L'ANAIM devrait veiller à divulguer de manière exhaustive toutes les dépenses quasi budgétaires telles que définies par le GMP, et préciser si elles couvrent le coût du prêt accordé à la CBG. • Le GMP devrait veiller à ce que les dépenses quasi budgétaires de l'ANAIM soient classées conformément à la définition qu'il en fait, qu'elle clarifie sa procédure d'assurance qualité pour la divulgation des dépenses quasi budgétaires et exprime clairement son point de vue sur la qualité et l'exhaustivité de ces dépenses.	1- En lien avec l'Exigence 2.6, la publication par l'ANAIM de ses états financiers vérifiés (ou de leurs principaux éléments) réduirait le risque de sous-déclaration des dépenses quasi budgétaires relevé par la Validation.	- Amener l'ANAIM à publier la ventilation des dépenses quasi budgétaires par bénéficiaire et par nature ; - Élaborer et adopter une grille de classification rattachant chaque dépense divulguée à la définition des dépenses quasi budgétaires convenue par le GMP conformément au formulaire type ; - Clarifier le traitement du prêt de 25 millions USD CBG-ANAIM (encours,	Présidence de la République (tutelle ANAIM) CBG	Les dépenses quasi budgétaires de l'ANAIM sont divulguées de manière exhaustive, ventilées par nature et par bénéficiaire ; La classification est conforme à la définition adoptée par le GMP ; Le traitement du prêt CBG-ANAIM est clarifié ; Le GMP a consigné son avis formel sur la qualité et l'exhaustivité des divulgations ; Le risque de sous-déclaration est levé et le score de	GMP/SE	T3 – T4 2026

			intérêts, imputation) dans les divulgations ; - Mener un plaidoyer pour la publication des états financiers vérifiés de l'ANAIM (mesure liée à l'Exigence 2.6).		l'Exigence progresse à la prochaine évaluation.		
14	**Conformément à l'Exigence 4.1** , Le GMP est tenu d'examiner s'il est faisable pour les entreprises importantes de publier les états financiers vérifiés ou les principaux éléments, et d'identifier les modalités nécessaires à leur divulgation complète.	1- Les entreprises importantes devraient publier leurs états financiers vérifiés ou leurs principaux éléments ; les entreprises soutenant l'ITIE (Rio Tinto, Alcoa, AngloGold Ashanti) devraient publier les états financiers relatifs à leurs activités en Guinée ; 2- Les entreprises sont encouragées à divulguer les déductions et incitations fiscales dont elles ont bénéficié ; 3- Le GMP devrait consigner ses discussions sur la manière de répondre à cette attente.	- Amener les entreprises à publier leurs états financiers conformément à la législation Guinéenne : Inscrire à l'ordre du jour du GMP un point dédié à l'examen de la faisabilité de la publication des états financiers vérifiés des entreprises du périmètre, et consigner les conclusions au procès-verbal ; - Mener, avec l'appui de la Chambre des Mines, une consultation des	Entreprises du secteur extractif, CMG	Les états financiers sont publiés et accessibles au public.	GMP/SE CMG Entreprises DGI	T3 – T4 2026

			entreprises du périmètre pour recenser les obstacles juridiques, contractuels et de confidentialité à la publication ; - Convenir des modalités pratiques de divulgation (site des entreprises, plateforme ITIE, plateformes gouvernementales existantes) et d'un calendrier progressif ; - Adresser un plaidoyer spécifique aux entreprises soutenant l'ITIE (Rio Tinto, Alcoa, AngloGold Ashanti) pour la publication de leurs états financiers Guinée ; - Intégrer la divulgation des déductions et incitations fiscales dans les				

			formulaires de déclaration du prochain Rapport ITIE.				
15	**Conformément à l'Exigence 4.7 ,** l'ITIE Guinée devrait : • Identifier et documenter clairement les cas où des accords interconnectés (licences ou permis) sont considérés comme un seul et même projet. Les « accords substantiellement interconnectés » sont un ensemble de contrats, licences, baux, concessions ou accords connexes intégrés sur le plan opérationnel et géographique, dont les conditions sont substantiellement similaires, qui sont signés avec un gouvernement et qui donnent lieu à un ensemble unique d'obligations de paiement. • Divulguer les données ITIE ventilées par projet individuel.	Le GMP est encouragé à modéliser les données de recettes au niveau des projets à l'aide de points de données correspondants (production notamment), afin de permettre au public de vérifier que le gouvernement perçoit ce qu'il est censé percevoir pour chaque projet extractif.	- Réaliser une étude sur l'état des lieux de la déclaration par projet, -Réviser, adopter et publier la définition nationale de «la déclaration par projet», avec la liste documentée des accords substantiellement interconnectés (cas des concessions de bauxite en particulier) ; - Établir et publier la liste des projets correspondant à la définition ainsi que les flux de revenus à déclarer par projet ; - Intégrer la ventilation par projet dans les formulaires de déclaration du	GMP SE Entreprises déclarantes , DNM, BSD Administrateur Indépendant, CPDM, Consultant National	La définition du projet et la liste des accords interconnectés sont adoptées, documentées et publiées ; La liste des projets et des flux de revenus par projet est disponible ; Le prochain Rapport ITIE présente les données ventilées par projet individuel, conformément à la Norme ITIE 2023.	GMP/SE, MMG	T3 2026 – T2 2027

			prochain Rapport ITIE et dans la plateforme FUSION ; - Former les entreprises déclarantes à la déclaration par projet ;				
16	**Conformément à l'Exigence 4.9,** **.** Le GMP est tenu de promouvoir des processus d'audit et d'assurance crédibles ou de prendre des mesures lorsque ceux-ci ne sont pas respectés.	Afin de renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.9, le GMP est encouragé à inclure la conclusion des états financiers audités dans l'aperçu des assurances qualité fournies par les entreprises.	Proposer un amendement dans l'étude de cadrage de l'élaboration des prochains rapports ITIE afin d'inclure un aperçu des états financiers audités pour les entreprises et des états financiers certifiés pour les entités gouvernementales.	Les entreprises du périmètre ; les régies financières de l'état ; Administrateur Indépendant	• L'étude de cadrage de l'élaboration des rapports est amendé et validé ; -Les prochains rapports ITIE incluent une conclusion des états financiers audités pour les entreprises et des états financiers certifiés pour les entités gouvernementales	GMP, CMG, CCG, Consultants, SE	
17	**Conformément à l'Exigence 4.10**, • l'ITIE Guinée devrait Divulguer les mesures entreprises sur le suivi des coûts, y compris des informations sur la fréquence, le cadre et l'efficacité des audits de contrôle des coûts.	Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 4.10 : l'ITIE Guinée devrait encourager les entreprises à divulguer les coûts déclarés ventilés par projet ou les coûts liés aux dépenses	Organiser des sessions d'information et de partage des directives avec les entreprises minières et les entités publiques concernées pour favoriser la	Entreprises minières, CMG, MMG SOGUIPAMI	Les entreprises minières et les entités publiques concernées divulguent les coûts déclarés ventilés par projet ou les coûts liés aux dépenses d'exploitation et	GMP/SE, CMG, DGI MMG, SOGUIPAMI.	

	• Discuter de la faisabilité de la divulgation des rapports finaux d'audit sur les coûts et les impôts, ou des résumés de ces rapports qui incluent les coûts jugés non recouvrables, les coûts jugés non déductibles et les recettes supplémentaires à percevoir en conséquence.	d'exploitation et d'investissement ; Les entreprises soutenant l'initiative (Alcoa, AngloGold Ashanti, Rio Tinto) devraient divulguer les coûts déclarés ventilés par projet et par coûts qui sont liés aux dépenses d'exploitation et d'investissement.	divulgation des coûts déclarés ventilés par projet ou les coûts liés aux dépenses d'exploitation et d'investissement ; -Mettre en place un groupe de travail chargé d'auditer les coûts des projets.		d'investisse ment ; -Un groupe de travail d'audit est mis en place et est opérationnel.		
18	**Conformément à l'Exigence 5.1 ,** l'ITIE Guinée doit fournir des informations sur l'affectation et la valeur de chaque flux de revenus, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant, pour les flux de revenus qui ne sont pas enregistrés dans le budget national, en particulier pour le FIM et l'ANAIM.	-Fournir des informations exhaustives sur l'affectation et la valeur des flux non enregistrés au budget national, en particulier pour le FIM et l'ANAIM ; -Donner des explications claires et chiffrées à toute divergence constatée dans les transferts infranationaux aux collectivités.	Amener le FIM et l'ANAIM à renseigner les formulaires de déclaration concernant le flux de revenus perçus et d'y joindre leur rapport d'activités ; -voir développement au niveau des exigences en lien avec les transferts infranationaux. A noter que l'ANAIM et le FIM n'ont aucun lien avec les transferts infranationaux.	Fonds d'Investisseme nt Minier (FIM), ANAIM, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, MMG.	Des informations exhaustives sur l'affectation et la valeur des flux non enregistrés au budget national, en particulier pour le FIM et l'ANAIM sont collectées ;	GMP/SE	

19	**Conformément à l'Exigence 5.2 ,** L'ITIE Guinée devrait veiller à l'exhaustivité des divulgations, notamment en fournissant une explication à toute divergence, afin d'atteindre l'objectif sous-jacent qui consiste à permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si le transfert et la gestion des transferts infranationaux des revenus extractifs sont conformes aux droits statutaires.	Evaluer l'exhaustivité des divulgations des informations sur le transfert et la gestion des transferts infranationaux des revenus extractifs ; Fournir des explications de la non-conformité aux droits statutaires.	Faire une étude des flux par la mise en place d'un mécanisme de conciliation systématique des données ; Amener l'ANAFIC a rendre accessibles ses états financiers et ses rapports d'activités.	MMG/SRCCL, MATD/ ANAFIC Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget/ Trésor.	Le rapport d'étude sur les flux est disponible ; Les rapports d'activités et les états financiers sont disponibles sur le site de l'ANAFIC	GMP/SE	
20	**Conformément à l'Exigence 5.3** , Le GMP devrait examiner la possibilité de divulguer toute prévision relative aux revenus futurs du secteur extractif, y compris les hypothèses sous-jacentes sur les prévisions de niveaux de production, de coûts des projets et de prix des matières premières, le cas échéant.	Renforcer la transparence budgétaire à moyen et long terme	• Recenser et collecter les données prévisionnelles auprès des entités clés afin de les divulguer • Amener les entreprises à la modélisation des données ; • Promouvoir une divulgation systématique des variables clés tels que les niveaux de production, de coûts des	MMG, BSD SNCPM, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et les entreprises minières	Les données prévisionnelles issues des variables de base collectées auprès des entités clés sont modélisées et systématiquement divulguées	GMP/SE	

			projets et de prix des matières premières qui agissent sur les prévisions à moyen et long terme				
21	**Conformément à l'Exigence 6.1** : • Le GMP devrait expliquer pourquoi les entreprises n'ont effectué aucune dépense sociale obligatoire (FODEL). • En se basant sur les chiffres d'affaires publiés par le BSD, l'ITIE Guinée devrait indiquer les montants théoriques censés être versés à la FODEL et les comparer aux sommes réellement versées.	Formuler des recommandations clés pour garantir que les recettes affectées aux communautés leur parviennent effectivement. L'ITIE devrait servir de plateforme pour les entreprises et la société civile afin d'y soulever régulièrement des questions concernant les transferts infranationaux manquants (Fonds national de développement local, FNDL), les lacunes dans la mise en œuvre du fonds de développement local (Fonds pour le développement local, FODEL) ainsi que toute lacune en matière de respect de la législation environnementale. L'Agence nationale de financement des	• Évaluer les montants théoriquement dus sur la base du chiffre d'affaires déclaré au BSD et les montants effectivement versés ; • Faire une étude sur la gestion du FODEL et du FNDL en tenant compte des préoccupations des parties prenantes.	MMG, MATD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, BSD, ANAFIC, SRCCL, Entreprises minières	• Un tableau de bord indiquant le niveau, le montant, l'échéance et le bénéficiaire des paiements des dépenses sociales obligatoires (FODEL) de chaque entreprise est disponible ; • Un tableau comparatif des montants théoriquement dus et ceux effectivement versés est disponible ; • Un rapport sur la gestion du FODEL et du FNDL est disponible	GMP et SE	

		collectivités locales (ANAFIC) pourrait publier ses conclusions trimestrielles et annuelles sur la gestion et l'exécution des fonds afin d'éclairer l'analyse et le débat.					
22	**Conformément à l'Exigence 6.4** : • L'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) devrait publier toutes les EIE et PGES liées aux projets miniers. • Le GMP devrait évaluer l'exhaustivité des contributions des entreprises au fonds de réhabilitation environnementale, identifier les éventuels obstacles à la mise en œuvre des exigences légales et formuler des recommandations sur la manière de les surmonter.	Pour mener à bien de cette étude, l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) devrait publier toutes les EIE et PGES liées aux projets miniers afin d'évaluer l'exhaustivité des contributions des entreprises au fonds de réhabilitation environnementale, identifier les éventuels obstacles à la mise en œuvre des exigences légales et formuler des recommandations sur la manière de les surmonter.	• Publier toutes les EIE et PGES liées aux projets miniers ; • Identifier les éventuels obstacles à la mise en œuvre des exigences légales et formuler des recommandations sur la manière de les surmonter.	MEDD, AGEE, MMG, Les sociétés minières,	Les EIES et PGES sur les projets miniers sont disponibles et accessibles ; Les éventuels obstacles à la mise en œuvre des exigences légales sont identifiés et les recommandations pertinentes y afférentes sont formulées	GMP, SE,	A la fin de chaque semestre